

Compte rendu
Séance du 2 Juin 2022
(sous réserve de son adoption lors de la prochaine séance)

L'an 2022, le 2 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Christophe RICAUD Maire.

Présents : M RICAUD Christophe, Maire, Mmes : BERHAULT Patricia (arrivée à 21h), CHAUVEL Anaïs, MOTAIS Elodie, THEAUDIN Stéphanie, VARRIER Karine, MM : DANILO Franck, FEVRIER Jean-Pierre, GERARD Philippe, JOUVINIER Claude, MOTEL Romain, ROUSSIERE Didier

Excusés : LAZE Karine, MASSUE Nathalie

Absents : //

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11 (puis 12 à partir de la délibération 2022-044)

Date de la convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Monsieur le Maire après avoir vérifié que le quorum est atteint déclare la séance publique ouverte

A été nommé(e) secrétaire : Claude JOUVINIER

OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ Adoption du compte-rendu de la séance du 14 avril 2022
- ⇒ Extension de la mairie - Attribution du marché de travaux
- ⇒ Avis sur l'élaboration de la carte communale de la commune de Les Brûlais
- ⇒ Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- ⇒ Institution et vie politique - Modalités de publicité des actes
- ⇒ R.P.I. : Participation aux frais de fonctionnement année 2021-2022
- ⇒ Assainissement - Contrôle de conformité du raccordement
- ⇒ Implantation d'un parc éolien sur la commune de Quelneuc-Carentoir

I. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2020-040 en date du 06/06/2020 accordant délégations au Maire

Nature de la dépense	Fournisseur	Prix TTC
Réfection de voirie L'Ourme Guy	COLAS	10 764.00€
PATA	COLAS	18 540.00€
Peintures murs de l'église	SARL BATIMAR 56	13 977.60€

II. Sujets soumis à délibération

Réf : N°2022-040 Adoption du compte-rendu de la séance du 14 avril 2022

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 14 avril 2022

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-041 Extension de la mairie - Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que la consultation pour le marché d'extension de la mairie s'est clôturée le 09/03/2022 à 12h00, la commission s'est réunie le vendredi 11 mars afin de prendre connaissance des offres reçues puis à nouveau le vendredi 20 mai pour l'analyse de ces offres.

Au terme de l'examen détaillé des offres réalisé par l'architecte sur la base des critères définis à l'article 4 du Règlement de Consultation, après avis de la commission, il est proposé de retenir les offres suivantes :

	Lot	Entreprises	Montant Ht	Montant TTC
1	GROS-OEUVRE	MAYEUX – Guer Coetquidan	42 849.34€	51 419.21€
2	CHARPENTE	THETIOT – La Chapelle Caro	10 655.57€	12 786.69€
3	COUVERTURE	DANILO – Val d'Anast	9 576.53€	11 491.84€
4	MENUISERIES EXTERIEURES	THETIOT – La Chapelle Caro	6 428.00€	7 713.60€
5	MENUISERIES INTERIEURES	THETIOT – La Chapelle Caro	18 225.00	21 870.00€
6	ISOLATION - CLOISONS SECHES	LE MAGUER – Campénéac	10 541.94€	12 650.33€
7	ELECTRICITE - CHAUFFAGE	EGPJ - Guer	11 632.33€	13 958.80€
8				
9	PLOMBERIE	EGPJ - Guer	985.00€	1 182.00€
10	CARRELAGE	ART SOL - Quévert	6 358.72€	7 630.46€
11	PEINTURE	EURL JCD – Forges de Lanouée	4 000.00€	4 800.00€
TOTAL ESTIMATIF DES LOTS			121 252.43€	145 502.93€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** d'attribuer le marché de travaux d'extension de la mairie selon le tableau ci-dessus
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

(pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-042 Avis sur l'élaboration de la carte communale de la commune de Les Brûlais

Par délibération n°2021/055 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal de Les Brulais a prescrit l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble de son territoire communal

Le Code de l'Urbanisme dispose que le projet d'élaboration d'un document d'urbanisme soit notifié, avant enquête publique, au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9.

En sa qualité de commune limitrophe, Comblessac est consultée par la commune de Les Brulais pour émettre son avis.

Après projection en séance des pièces transmises par la commune de Les Brulais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Emet** un avis favorable au projet d'élaboration de la carte communale de Les Brulais tel que présenté

(pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-043 Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renforcement du service administratif de la Mairie, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité.

Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement d'un agent contractuel afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

L'agent devra justifier à minima d'un diplôme de niveau baccalauréat ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine du secrétariat/bureautique

Sa rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent le cas échéant les suppléments et indemnités en vigueur.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°, 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif de la commune adopté par délibération n°2022-027 en date du 14/04/2022,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021-085 en date du 27/09/2021,

Considérant la nécessité de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif,

Sur cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

(pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-044 Institution et vie politique - Modalités de publicité des actes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 ,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Considérant que la réforme de la publicité des actes des collectivités qui sera applicable au 01/07/2022, a posé le principe de la publication par voie électronique des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel de la commune.

Considérant qu'à titre dérogatoire, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent par délibération choisir et fixer les modalités de cette publicité :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Considérant que ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Considérant qu'à défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et face à la difficulté technique d'engager à ce jour une publication sous forme électronique de tous les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes de la commune :

- Publicité par publication papier consultable en Mairie de Comblessac aux heures d'ouverture de la Mairie

Sur cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** d'adopter la modalité de publicité suivante qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 :

- Publicité des actes de la commune par publication papier, les actes seront tenus à la disposition du public en Mairie de manière permanente et gratuite aux horaires d'ouverture de la Mairie

- ↳ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : N°2022-045 R.P.I. : Participation aux frais de fonctionnement année 2021-2022

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Il communique ensuite le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2021 qui s'établit à **384 €** en élémentaire et **1 307 €** en maternelle (hors charges à caractère social). Ces montants sont transmis tous les ans en fin d'année par la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Le nombre d'élèves sur l'ensemble du RPI est de 103 enfants au 1^{er} septembre 2021 dont 24 domiciliés sur la commune (8 en maternelle – 16 en primaire). Neuf élèves sont domiciliés hors communes du RPI (4 en maternelle – 5 en primaire). Chaque commune du RPI prend en charge un tiers des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés hors des communes du RPI.

Le cout total pour la commune de Comblessac s'élève donc pour l'année scolaire 2021/2022 à 18 982.67€ - dont 2 382.67€ concernent les élèves hors commune -à verser à l'OGEC BRUSECOM :

Site Brulais :	7 842€
Site Saint Séglin :	5 686€
Site Comblessac :	3 072€ + 2 382.67 (part des élèves domiciliés hors commune du RPI)

Sur cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ **Décide** de verser à l'OGEC BRUSECOM la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 d'un montant total de **18 982.67 €**
- ↪ **Dit** que cette participation sera versée en 4 fois de manière trimestrielle sur 2022, soit 4 745.67€/trimestre
- ↪ **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022, au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ... »
- ↪ **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à ce sujet

(pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-046 Assainissement - Contrôle de conformité du raccordement

Monsieur Le Maire informe de la possibilité de rendre obligatoire par délibération un contrôle sur les raccordements aux réseaux Eaux Usées – Eaux Pluviales lors des cessions/ acquisitions immobilières et lors de nouvelles constructions.

L'objectif étant d'une part d'assurer une transparence dans les transactions immobilières, sécuriser les futurs acquéreurs et exonérer les vendeurs de la garantie des vices cachés.

Le second enjeu est environnemental et vise à :

- Supprimer les rejets directs des eaux usées en milieu naturel
- Contrôler et Réduire les entrées d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées
- Améliorer le fonctionnement de son système de lagunage

Monsieur le Maire propose de confier cette mission de contrôle de conformité à un prestataire agréé et qualifié. Il précise que la prestation sera à la charge du demandeur propriétaire du bien immobilier

et non à la charge de la commune.

Sur cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** de rendre obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2022 un contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement des installations privées lors des cessions/acquisitions immobilières ou de nouvelles constructions pour les biens situés en zone d'assainissement collectif
- ↳ **Décide** de confier ce contrôle au délégataire de service public d'assainissement collectif de la commune, qui en fixera les modalités ainsi que le coût, et le facturera directement au propriétaire de l'immeuble à la date du contrôle
- ↳ **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à ce sujet

(pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-047 Implantation d'un parc éolien sur la commune de Quelneuc-Carentoir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'implantation programmée de 5 éoliennes de part et d'autre du ruisseau séparant les communes de Carentoir-Quelneuc et Saint Séglin, sur le secteur de La Lande du But.

La Déclaration Préalable N°056 033 21 K0037 déposée en mairie de Carentoir le 06/08/2021 par la société NEOEN, ayant fait l'objet d'une autorisation tacite, et l'installation en décembre 2021 sur site d'un mât de mesure des vents formalisent cette intention.

Monsieur le Maire déplore l'absence totale d'information et de concertation, tant de la part du promoteur-développeur du projet que par la commune d'implantation, alors même que la proximité immédiate du site de notre territoire engendrera pour les riverains Comblessacois des nuisances directes et permanentes.

Il ajoute que notre qualité d'élus nous impose de veiller au bien-être de la population et en conséquence savoir s'opposer à toute opération susceptible de contrarier cet objectif.

Monsieur le Maire expose les principaux arguments justifiant l'opposition à l'implantation de tout parc éolien sur le territoire communal et sa périphérie :

- L'impact visuel négatif sur le patrimoine naturel et culturel de notre commune, en Co visibilité avec le site d'implantation
- Les effets néfastes sur la santé des riverains et leurs animaux (pollution visuelle, nuisances sonores...)
- Un bilan écologique défavorable pour la faune et la flore, l'artificialisation des sols par des socles en béton massifs engendreront des effets secondaires catastrophiques pour la biodiversité et pour le cadre de vie des habitants.
- La dépréciation de la valeur patrimoniale des biens immobiliers de nos habitants

Les enjeux économiques et ceux de l'écologie nécessitent d'être mis en parallèle au vu de la faible efficacité de l'éolien terrestre dans la lutte contre le réchauffement climatique, les énergies intermittentes éoliennes offrant aux puissants lobbies promoteurs un business rémunérateur grâce notamment aux subventions publiques financées par les consommateurs d'électricité.

Pour autant, le faible rendement énergétique de l'éolien terrestre, du fait de l'intermittence et la vitesse des vents en fonction des conditions météorologiques ne lui permet pas de se substituer efficacement aux autres sources énergétiques carbonées et pilotables.

Quid par ailleurs du démantèlement des éoliennes et du recyclage des pales et autres ?

Pour la protection de notre patrimoine, la préservation de la spécificité et des atouts historiques de notre territoire qui en fait toute sa richesse, et sur la base des arguments énoncés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ↳ **Emet un avis défavorable** à tout projet d'implantation d'éoliennes sur son territoire communal, au projet d'implantation d'éoliennes sur la commune limitrophe de Carentoir-Quelneuc ainsi qu'à tout autre potentiel projet autour de notre commune.

(pour : 11, contre : 0, abstention : 1)

III. Questions diverses

1- Elections

Tableau des permanences et composition du bureau pour les élections législatives

2- Illuminations

Deux projets sont présentés pour le renouvellement des illuminations de l'espace public ainsi que des devis pour soit de l'achat soit de la location. Les projets recueillent un avis favorable toutefois le coût annoncé impose la demande de devis complémentaires auprès d'autres entreprises et de revoir le nombre de décors.

3- Fresques

Monsieur Manneheut, architecte conseil du département et Monsieur Delaporte chargé de mission développement local sont venus sur place afin d'envisager les travaux de protection des murs intérieurs dans l'église au préalable de la peinture de la fresque. Une demande de subvention est à l'étude.

D'autres travaux sont à prévoir dans l'église ainsi qu'une étude globale de structure

4- Boulangerie - Rue de l'avenir

Une annonce a été déposée auprès de SOS Villages pour trouver un boulanger

5- Chiens en divagation

Face aux plaintes d'administrés reçues en Mairie concernant le problème récurrent de chiens en divagation, et/ou menaçants, Monsieur le Maire va prendre un arrêté municipal lui permettant de mettre en œuvre la procédure de lutte contre la divagation

6- Achat d'un terrain

Les élus mènent une réflexion sur l'opportunité d'acquérir un terrain pour de futurs projets, sous réserve de l'approbation de sa carte communale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Etabli en Mairie de Comblessac, le 13/06/2022

Le Maire, Christophe RICAUD

Affiché le 13/06/2022



